

**MISSION DE CONTRÔLEUR TECHNIQUE POUR LA RENOVATION DE 2
BATIMENTS SPORTIFS - 2019C43**

Modification de marché n°1

Décision n° 2023-266

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les travaux en cours pour le marché n°20-44 de réhabilitation des 2 gymnases,

CONSIDERANT qu'un contrat de mission de contrôleur technique pour la rénovation de 2 bâtiments sportifs a été signé avec la société **BATIPLUS** situé à **Montreuil 93100**,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger les délais de mission de contrôleur technique pour le gymnase R Rolland,

CONSIDERANT que ces prolongations de délais impliquent une modification en **plus-value de 3 360,00€ ht**,

D E C I D E

DE SIGNER ladite modification de marché en plus-value avec cette société.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes d'un montant de **3 360,00€ ht**.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 10 octobre 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.